

219C0540  
FR0000053506-FS0273

28 mars 2019

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CEGEDIM**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mars 2019, complété notamment par un courrier reçu le 28 mars 2019, la société en commandite simple DNCA Finance<sup>1</sup> (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi :

- à titre de régularisation, en hausse, le 13 février 2018, par suite d'une acquisition d'actions CEGEDIM sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société CEGEDIM et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 850 000 actions CEGEDIM représentant autant de droits de vote, soit 6,07% du capital et 3,62% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ; et
- en baisse, le 22 mars 2019, par suite d'une cession d'actions CEGEDIM sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société CEGEDIM et détenir, pour le compte desdits fonds, 698 000 actions CEGEDIM représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,20% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par la société anonyme Natixis Investment Managers (NIM). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français dont elle assure la gestion.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 13 997 173 actions représentant 23 503 682 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 13 997 173 actions représentant 21 831 217 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.